

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Comité des Œuvres Sociales : subvention complémentaire liée à la mise à disposition de personnel

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » (COS) de faire face à ses coûts salariaux, il est proposé le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2017.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31/03/2017 (Conseil communautaire du 9 mars 2017), Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association 2,5 postes équivalent temps plein des services communs de la direction des ressources humaines.

Comme convenu à l'article 3-1 de la convention, il est prévu qu'une subvention complémentaire soit attribuée au COS : le montant pour Quimper Bretagne Occidentale est fixé à 40% des coûts salariaux auxquels se rajoutent les charges annexes sur salaires. Compte tenu de l'estimation prévisionnelle des salaires de 94 000 €, la subvention complémentaire de Quimper Bretagne Occidentale est fixée à 37 600 € pour 2017.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention d'un montant de 37 600 €, au titre de l'année 2017, à l'association « Comité des Œuvres Sociales ».